

REGLES DE SELECTION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE FLEURET 2026/2027

Vétérans	Sélection CF D & H V1 à V4 = OPEN
SENIORS	Sélection CF N1 D/H = Les fleuretistes sélectionnables en équipe de France classés en 1ère série actualisé à la date des sélections Sélection CF N2 D/H = Les fleuretistes sélectionnables en équipe de France classés en 2ème série actualisé à la date des sélections Sélection CF N3 D/H = Les fleuretistes sélectionnables en équipe de France classés en 3ème série actualisé à la date des sélections + Quota
M23	Sélection CF = Les 28 premiers tireurs de la catégorie au classement senior, actualisé à la date des sélections
M20 & M17	Sélection CF N1 H/D = Les 28 premiers tireurs sélectionnables en équipe de France du classement national actualisé à la date des sélections Sélection CF N2 H = Les 28 premiers tireurs sélectionnables en équipe de France du classement national actualisé à la date des sélections, non-qualifiés en N1 Sélection CF N2 D et N3 H = Quota
M15	1/4 et 1/2 finale H2032 : Quota <i>Quota Fête des Jeunes 2036 : 40 premier(e)s du classement national + quota régional</i> Critères pour l'attribution du quota : Participation à la compétition de zone par équipe qui est la préparation à la FDJ Dame = les tireuses classées dans les 80 du classement FFE non sélectionnée FFE puis dans l'ordre du classement régional Homme = les tireurs classés dans les 100 du classement FFE non sélectionné FFE puis dans l'ordre du classement régional FDJ Equipe : Les 2 premiers tireurs du classement national actualisé + les 2 premiers tireurs du classement régional actualisé. Nota bene : les capitaines d'équipes sont nommés par la commission fleuret.
M13	Challenge de France : Individuel D et H sur quota Equipe D et H = OPEN
M11 H et D	PAS DE CLASSEMENTS REGIONAUX = RECENSEMENT REGIONAL : FETE REGIONALE DES JEUNES SANS QUOTAS
M9 H et D	
REMARQUES	Attribution des quotas : Se fait à partir du classement régional actualisé <i>si une épreuve prévue dans les critères de classement ne se déroule pas à la date prévue initialement elle sera néanmoins prise en compte.</i> <i>si une épreuve prévue dans les critères de classement est annulée elle est de facto supprimée des critères</i>